

bre 1852, entre les articles du budget ci-après, savoir :

1^o Art. 10. Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux, quarante et un mille francs. fr. 41,000

2^o Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie, un million deux cent mille francs. 1,200,000

3^o Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie, deux cent mille francs. 200,000

4^o Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie, cent quatre-vingt-dix mille francs. 190,000

5^o Art. 15. Traitement et solde du génie, quinze mille francs. 15,000

6^o Art. 21. Pain, quatre cent mille francs. 400,000

7^o Art. 29. Traitements divers et honoraires, dix mille francs. 10,000

8^o Art. 31. Pensions et secours, quinze mille francs. 15,000

9^o Art. 33. Traitement et solde de la gendarmerie, vingt et un mille francs. 21,000

Total deux millions quatre-vingt-douze mille francs. 2,092,000

Art. 2. Ces sommes seront respectivement portées en augmentation aux articles ci-dessus du budget du département de la guerre, dont les chiffres sont en conséquence fixés provisoirement comme suit :

Art. 10. A cinq cent trente et un mille francs (fr. 331,000).

Art. 12. Onze millions deux cent dix mille francs (fr. 11,210,000.)

Art. 13. Trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents francs (fr. 3,287,400).

Art. 14. Deux millions huit cent cinquante-quatre mille francs (fr. 2,854,000).

Art. 15. Sept cent trente-six mille neuf cents francs (fr. 736,900).

Art. 21. Un million huit cent soixante-trois mille neuf cent quarante francs soixante centimes (fr. 1,863,940-60).

Art. 29. Cent soixante-sept mille cent quatre francs quatre-vingt-dix centimes (fr. 167,104-90).

Art. 31. Soixante et dix-huit mille cinquante francs (fr. 78,030).

Art. 33. Un million huit cent treize mille francs (fr. 1,815,000).

Art. 3. Notre ministre de la guerre (M. Anoul) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

531. — 14 DÉCEMBRE 1852. — *Loi qui réduit le droit de transit sur quelques marchandises* (1). (Monit. du 15 décembre 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Par dérogation à l'art. 7 de la loi du 6 août 1849 (*Moniteur*, n^o 221), les marchandises tarifées au poids et pour lesquelles l'unité servant de base au droit d'entrée est inférieure à 100 kilogrammes, sont admises au transit moyennant un droit de dix centimes par 100 kilogrammes.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. LIEBTS.

532. — 14 DÉCEMBRE 1852. — *Loi qui ratifie l'acquisition faite, au nom de l'État, d'un hôtel situé à Bruxelles* (2). (Monit. du 15 déc. 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'acquisition faite au nom de l'État, suivant procès-verbal d'adjudication publique du 28 septembre 1852, de l'hôtel situé place des Palais, n^o 5, à Bruxelles, est ratifiée.

Art. 2. Un crédit de deux cent quinze mille francs (fr. 215,000), nécessaire au paiement du prix d'acquisition et des frais, est alloué au département des finances et formera l'art. 39, chap. VIII, du budget de ce département pour l'exercice 1852.

Art. 3. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1852.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. LIEBTS.

533. — 14 DÉCEMBRE 1852. — *Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1853* (3). (Monit. du 15 décembre 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects,

16 novembre 1852. — Rapport par M. Dumortier le 19. — Discussion et adoption le 23 par 76 voix.

Rapport au sénat par M. Gillès de Gravenwezels le 2 décembre. — Discussion le 3 et adoption le 8 à l'unanimité.

(3. Présentation à la chambre des représentants le

(1) Présentation à la chambre des représentants le 4 novembre 1852. — Rapport par M. Lesoinne le 9. — Discussion et adoption le 10 par 71 voix.

Rapport au sénat par M. Cassiers le 2 décembre. — Discussion le 3 et adoption le 8 à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le